



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN GARE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

**N° DE CONTRAT : A-008753**

**ENTRE**

**SNCF GARES & CONNEXIONS**, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Laurent MICHELIN, Directeur de la Direction Régionale des gares d'Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté - Gares & Connexions, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69003 Lyon, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

D'une part,

**ET**

La **Commune de Saint-Gervais-les-Bains**, située au 50 avenue du Mont-d'Arbois 74170 Saint-Gervais-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ ,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

D'autre part,

GARES & CONNEXIONS et l'Occupant étant désignés individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

## PREAMBULE

Il est ici précisé qu'en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

Dans le cadre d'un Contrat d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutif de droits réels (ci-après dénommé « **le Contrat** ») en date du 18 juin 2024, SNCF Gares & Connexions a mis à disposition de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains un emplacement extérieur d'environ 480 m<sup>2</sup> environ afin qu'elle réalise des événements ponctuels non économiques.

Le contrat arrive à échéance le 30 juin 2026. Les parties ayant pour souhait de voir cette occupation se poursuivre, le présent Avenant a pour objet de prolonger l'occupation pour une nouvelle durée.

En application de l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques alinéa 4, l'autorisation d'occupation accordée par le présent avenant est dispensée d'une procédure de mise en concurrence puisque « les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, [...], ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ».

### **CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er de l'avenant :**

Le présent avenant modifie l'article 3 intitulé « Durée et date d'effet du Contrat » du Contrat en tant qu'il modifie la date de fin initiale. L'article 3 est désormais rédigé comme suit :

« Le Contrat est consenti pour une durée de **quatre (4) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2028.**

Au terme de cette durée, l'Occupant ne pourra prétendre au renouvellement tacite du Contrat. ».

#### **Article 2 de l'avenant :**

Les autres dispositions de la Convention non modifiées demeurent inchangées.  
Le présent Avenant n° 1 prend effet le **30 juin 2026.**

Fait à....., le .....

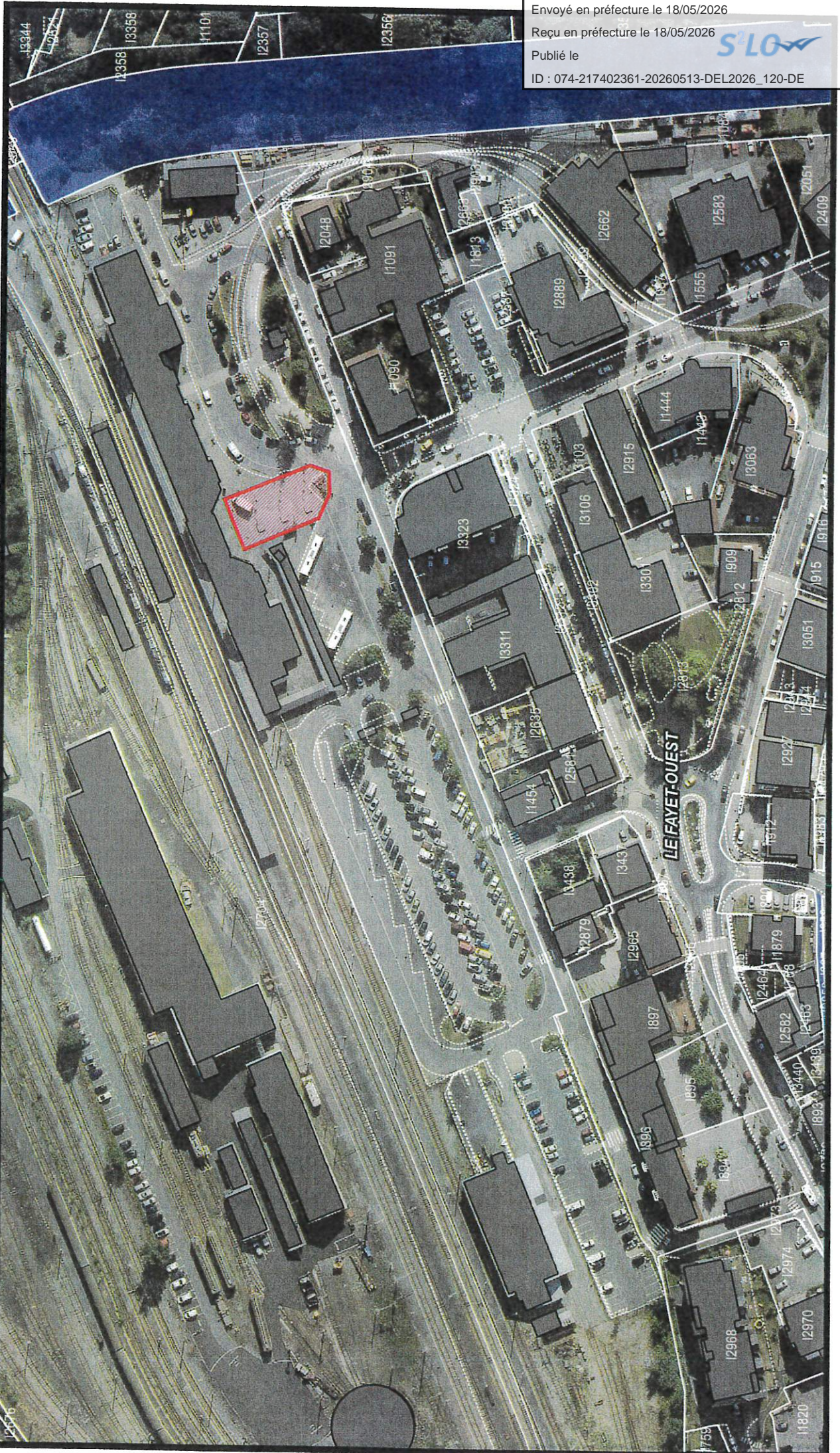
*En deux exemplaires originaux*

Pour GARES & CONNEXIONS  
Laurent MICHELIN  
Directeur de la Direction Régionale des Gares  
D'Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté

Pour l'Occupant  
Jean-Marc PEILLEX  
Maire

# CONVENTION COMMUNE / SNCF

Echelle : 1/1500



Envoyé en préfecture le 18/05/2026  
Reçu en préfecture le 18/05/2026  
Publié le  
ID : 074-217402361-20260513-DEL2026\_120-DE

